
Note de synthèse

L'Assemblée Générale ordinaire du deuxième semestre se tiendra, compte tenu de la crise sanitaire, uniquement sous forme virtuelle :

le mercredi 16 décembre 2020 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Composition de l'assemblée
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration
3. Évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022
4. Association de Braine-le-Comte
5. Smart Energy Invest II - prise de participation
6. Démarrage de la collecte des P+MC
7. Questions des associés au Conseil d'administration
8. Approbation du procès-verbal de séance

Les éléments relatifs à l'Assemblée générale (notes de synthèse et documentation) sont disponibles librement via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique, d'un projet de décision ainsi que, le cas échéant, de la documentation y afférente, à l'exception de la composition de l'assemblée, le démarrage de la collecte P+MC et des questions des associés au Conseil d'administration, n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés.

La convocation, adressée en date du 9 novembre 2020, a prié les associés à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Exceptionnellement, cette séance se tiendra uniquement sous forme virtuelle sous les modalités suivantes :

- avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites par courriel à direction@inbw.be,
- pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
 - de se connecter à la vidéoconférence,
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Par ailleurs, compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée, le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à in BW, qui en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 par convocation datée du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune / ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Décide :

- **Sur base du mandat impératif**, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration			
3. Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022			
4. Association de Braine-le-Comte			
5. Smart Energy Invest II – Prise de participation			
8. Approbation du procès-verbal de séance			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.